



VB/vh – Div n° 5521_05

Paris, le 27 mai 2021

**PROGRAMME DE VEILLE 2021 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 70 CONCERNANT COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 3 JUIN 2021

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG
--

- **RESOLUTION 14 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2021 présentée au vote des actionnaires n'intègre pas suffisamment d'indications quant aux critères de performance conditionnant les actions gratuites, les éléments de pondération ne sont notamment pas communiqués. En outre, est

prévue l'éventualité d'un maintien du bénéfice des actions gratuites au-delà de la cessation de leurs fonctions ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 : Titre II-C 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-3 paragraphe 2-3-4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

...

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

▪ RESOLUTION 20 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital à hauteur de 10% du capital actuel sans DPS par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 21 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 21 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment à la résolution 20 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 24 : Augmentation de capital sans DPS « au fil de l'eau »

Analyse

La résolution 24 autorise, pendant 26 mois, le Conseil d'administration, à déroger pour les émissions autorisées par la résolution 20, aux modalités de fixation du prix par augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription « au fil de l'eau » par tranches de 10% du capital social par an, ce qui ne répond pas aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

Le conseil d'administration de COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 63,6% de membres libres d'intérêts, hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Pierre-André de Chalendar	Président Ancien dirigeant	Non libre d'intérêts	100%	M	63	FR	15	2022	0	3			
	Jean-Dominique Senard	Adm. réf.	Libre d'intérêts	100%	M	68	FR	9	2024	0	3			
<input checked="" type="checkbox"/>	Benoit Bazin	Directeur Général	Non libre d'intérêts	N/A	M	52	FR	Nouveau	2025	1	1			
	Jean-François Cirelli	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	62	FR	1	2024	0	1		M	M
	Lydie Cortes	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	50	FR	3	2022	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Sibylle Daunis	Représentant des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	100%	F	46	FR	1	2025	0	1			
	Denis Ranque	Durée de mandat	Non libre d'intérêts	94%	M	69	FR	18	2023	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Gilles Schnepf		Libre d'intérêts	100%	M	62	FR	12	2025	0	4	M		
	Philippe Thibaudet	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	40	FR	3	2022	0	1			
	Ieda Gomes Yell		Libre d'intérêts	100%	F	64	UK	5	2024	0	3	M		
	Anne-Marie Idrac		Libre d'intérêts	100%	F	69	FR	10	2023	0	3		P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Pamela Knapp		Libre d'intérêts	100%	F	63	DE	8	2025	0	3	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Agnès Lemarchand		Libre d'intérêts	100%	F	66	FR	8	2025	0	3	M		
	Dominique Leroy		Libre d'intérêts	94%	F	56	BE	4	2023	1	1		M	M

2. Spécificités

- Les statuts de la société COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET